







**RAPPEL : LES CHANTIERS DE JEUNES BENEVOLES**

**QU’EST-CE QUE C’EST ?**

****

****

Dans le cadre du dispositif « **Chantiers de Jeunes Bénévoles** »  porté par la DRAJES de Normandie, la DREAL, la Fondation du Patrimoine, les CAF de Seine-Maritime et de l’Eure, la DRAC, il nous a semblé nécessaire d’élaborer un document ayant pour objectif de garantir les **conditions d’hébergement** et de **déroulement d’un chantier de jeunes bénévoles** afin que les jeunes accueillis puissent pleinement profiter des atouts de ce dispositif.

Dans un premier temps, il apparaît utile de réaffirmer les caractéristiques de ce dispositif qui permet chaque année, en Normandie à des centaines de jeunes de vivre une expérience forte.

Le chantier de jeunes bénévoles est un lieu privilégié permettant la **rencontre interculturelle**, **voire internationale des jeunes**.

Il permet aux jeunes de **découvrir des savoir-faire**, **développer des technicités**, **être utile.**

C’est prioritairement un **séjour avec hébergement** alternant **temps de travail, temps d’animation** et de **découverte.**

C’est un **temps de vie collective** où chacun prend part aux **tâches de la vie quotidienne**.

Ce présent document a pour but de préciser de manière concrète les principes d’un chantier réussi. Il doit permettre aux responsables de structures et aux équipes de prévoir les conditions optimales relatives aux conditions d’accueil et d’activités.

Il ne se substitue pas aux instructions départementales encadrant les séjours spécifiques (« chantiers de jeunes bénévoles ») organisés pour les jeunes à partir de 14 ans, ni à la charte des chantiers de jeunes bénévoles du 8 décembre 2008.

C’est un guide qui doit vous permettre d’améliorer la qualité des séjours afin de conforter la plus-value que constitue l’activité « chantier de jeunes bénévoles ».Il réaffirme certains principes relatifs à :

**L’ACCUEIL DES JEUNES**

**Article 1** : le chantier de jeunes bénévoles est ouvert à un large public d’origines sociales et culturelles très diverses.

**Article 2** : les jeunes peuvent participer à un chantier dès l’âge de 14 ans,

**Article 3** : Il promeut la mixité sociale,

**Article 4**: Quand le chantier de jeunes bénévoles accueille des mineurs, il donne lieu à une déclaration auprès de la SDJES (en séjour spécifique), et de ce fait il est tenu de respecter la législation en vigueur en matière d’accueil collectif de mineurs,

**Article 5** : les jeunes ne sont en aucun cas rémunérés, mais sont hébergés et nourris. Les organisateurs doivent mettre en place un programme d’activités de loisirs et de découverte.

**L’ENCADREMENT ET LA QUALIFICATION**

**Article 1**: au niveau pédagogique, les jeunes bénévoles sont encadrés par des animateurs bénévoles ou rémunérés, mais tous expérimentés (« l’association se dotera d’une équipe d’encadrement dont l’expérience et les compétences techniques et pédagogiques répondent à l’objet particulier du chantier (…), charte nationale des chantiers du 8 décembre 2008).

Il est préférable que l’équipe d’encadrement dispose d’un animateur titulaire d’un diplôme d’animation (BAFA ou diplôme au moins équivalent, comme il est précisé dans l’arrêté du 9 février 2007 modifié par l’arrêté du 28 octobre 2008).

Des assistants techniques qualifiés et compétents sur la thématique du chantier (patrimoine, environnement) renforcent l’équipe d’animateurs pédagogiques.

**Article 2** : l’encadrant tient à disposition des financeurs (la DREAL ; la Fondation du Patrimoine, la DRAJES, la DRAC, les CAF), lors des visites sur sites, un dossier contenant au minimum :

- une **autorisation signée des parents ou du jeune majeur** de participation au chantier acceptant les conditions de déroulement du dit chantier.

- une **copie de la carte vitale des parents** (pour les enfants mineurs) ou du jeune, et pour les jeunes bénévoles étrangers une carte européenne d’assurance maladie ou tout document permettant une prise en charge médicale ou chirurgicale.

- une **autorisation de transfert, d’intervention médicale ou chirurgicale d’urgence** signée des parents ou du jeune majeur.

**Article 3** : l’effectif d’encadrement ne peut être inférieur à deux personnes

**Article 4** : en cas de recours à des tiers, les organisateurs doivent s’assurer de la qualification des prestataires extérieurs

**Article 5**: l’équipe d’encadrement devra tenir à disposition des financeurs (lors des visites de ces derniers) un récapitulatif des dépenses relatives aux frais de séjour (avec factures à l’appui).Ce récapitulatif des dépenses est obligatoirement annexé au bilan « chantier de jeunes bénévoles » et sera certifié exact par le trésorier et le président de l’association ou responsable.

**LES LOCAUX D’ACCUEIL OU ESPACES D’ACCUEIL EXTERIEURS**

**Article 1** : si l’organisateur dispose d’un local, il doit être en possession du dernier rapport de visite de la commission de sécurité. Le local doit être conforme aux normes d’hygiène et de la sécurité,

**Article 2** : L’organisateur doit être extrêmement vigilant concernant la question de la sécurité, que ce soit sur le chantier même, ou en dehors des temps de travail. Il veillera notamment à respecter la réglementation en vigueur en matière de sécurité et de protection aux personnes,

**Articles 3** : Les locaux doivent disposer de sanitaires et de douches en nombre suffisant par rapport au nombre de jeunes présent sur le chantier,

**Article 4**: Les appareils permettant la réfrigération et la cuisson des aliments doivent être conformes aux normes en vigueur et en bon état de fonctionnement,

**Article 5** : En cas d’hébergement sous tentes, l’organisateur veille à mettre à disposition des jeunes, un matériel de bonne qualité, et en nombre suffisant (tentes ; appareils de cuisson et réfrigération ; mobilier ; mode de couchage assurant un confort minimum - matelas autogonflants ou de bonne épaisseur - sac de couchage en bon état…),

**LA RESTAURATION**

**Article 1** : les menus doivent être adaptés en qualité et en quantité à l’âge des participants. Ils doivent prendre en compte l’âge des bénévoles et la pénibilité des travaux réalisés,

**Article 2** : le budget consacré à l’alimentation ne peut être inférieur à 9 euros par jour et par participant,

**Article 3** : les encadrants devront être au fait des recommandations concernant les conditions d’hygiène alimentaire (conservations des denrées, préparation des repas) applicables dans les séjours de vacances. En tout état de cause, les normes d’hygiène et de sécurité doivent être conformes à la circulaire n° 02-124 du 9 juillet 2002,

**Article 4** : les jeunes bénévoles peuvent contribuer à l’élaboration des repas, mais doivent être sous la surveillance d’un animateur (qui veille à leur sécurité physique et au respect des normes d’hygiène).

**CRITERES RELATIFS AUX ACTIVITES DE VIE COLLECTIVE ET ACTIVITES DE LOISIRS ET DE DECOUVERTE**

**Article 1 :** Un budget spécifique « animation » permet aux animateurs de proposer des activités d’animation variées et de qualité. Celles-ci doivent notamment permettre la découverte de l’environnement proche, la pratique d’activités ludiques, sportives et culturelles. Elles doivent également privilégier l’échange entre les jeunes.

Après avoir pris connaissance des principes rappelés dans ce document, je soussigné, M…………………………maire, président, responsable, (1)

De la commune de (1)

De la communauté de communes de (1)

De l’association (1)

Déclare m’engager à en respecter les termes.

Fait le  à

Signature